

Le directeur général

DECISION n° 024-031 du 1^{er} mars 2024

portant délégation de signature

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 41-2, L. 43, L. 97-2, R. 20-44-6 à 20-44-8, R. 20-44-10 à R. 20-44-28 et R. 52-3-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, notamment son article 15 ;

Vu le décret du 31 décembre 2010 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale des fréquences ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2109-02-2 du 23 septembre 2021 du conseil d'administration de l'Agence nationale des fréquences relative à l'organisation générale de l'établissement ;

Vu la décision n°023-170 du 22 décembre 2023, établissant le plan d'organisation et de fonctionnement des services de l'Agence nationale des fréquences en vigueur ;

Vu la décision n°024-028 du 19 février 2024 portant délégation de signature,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Christophe DIGNE, directeur général adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes et décisions, certificats administratifs, marchés, contrats, actes de recrutement, bons de commande, conventions et avenants, à l'exception de la nomination des ordonnateurs secondaires ; les titres exécutoires afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé ; et toutes pièces administratives et documents budgétaires et comptables.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Yann MAIGRON, directeur de la gestion des fréquences et en charge de l'exécution opérationnelle de la convention avec l'affectataire ARCEP, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents et décisions, dans la limite de ses attributions, et tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de son enveloppe budgétaire ; ainsi que les titres exécutoires et les documents comptables afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, M. Cédric NOZET, directeur adjoint de la gestion des fréquences, reçoit la même délégation, à l'exception des titres exécutoires et des documents comptables afférents aux redevances relatives aux autorisations d'utilisations de fréquences en application de l'article 15 du décret n°2007-1532 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON et de M. Cédric NOZET, M. Didier GRANDISSON, chef du service de gestion des réseaux professionnels, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux réseaux professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON et de M. Cédric NOZET, M. Youmni ZIADE, chef du service de gestion de l'exploitation du spectre, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux installations et servitudes radioélectriques définies au 5° de l'article R.20-44-11 du code des postes et des communications électroniques ainsi que tous documents et décisions relatifs à la coordination et à l'enregistrement des assignations de fréquence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, de M. Cédric NOZET et de M. Youmni ZIADE, Mme Laurence GUERIN, cheffe du département sites et servitudes, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux installations et servitudes radioélectriques définies au 5° de l'article R 20-44-11 du code des postes et des communications électroniques.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON, de M. Cédric NOZET et de M. Youmni ZIADE, M. Alain FERRY, chef du département assignation et coordination, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs à la coordination et à l'enregistrement des assignations de fréquences.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MAIGRON et de M. Cédric NOZET, M. Philippe MUGLER, chef du département licences et certificats, a délégation pour signer tous documents et décisions relatifs aux certificats restreints de radiotéléphonistes (CRR), aux licences radio-maritimes ainsi qu'aux certificats et autorisations radioamateurs.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Sami LAZAR, directeur des conventions, à l'effet de signer, au nom du directeur général et dans la limite de ses attributions, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marché d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que les courriers de clôture du traitement des réclamations des téléspectateurs. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sami LAZAR, la même délégation est donnée à M. Benoist DESCHAMPS, directeur adjoint des conventions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sami LAZAR et de M. Benoist DESCHAMPS, M. Honoré MENDY, chef du département radiodiffusion, a délégation pour signer tous documents relatifs au traitement des réclamations des téléspectateurs, ainsi que les chartes des antennistes professionnels partenaires. En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Sami LAZAR, Benoist DESCHAMPS et Honoré MENDY, la même délégation est donnée à M. Mamadou SENE, adjoint au chef du département radiodiffusion.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BRÉGANT et de M. Christophe DIGNE, Mme Béatrice DURAND, cheffe du service des affaires budgétaires et financières, a délégation pour signer, au nom du directeur général, tous documents budgétaires et comptables, et tous marchés, contrats, bons de commande, conventions et avenants d'un montant inférieur à 140 000 € HT. Dans la limite de ses attributions, Mme Béatrice DURAND a délégation pour signer, tous documents et décisions, ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 40 000 € HT, de même que toutes pièces de recettes.

Dans la limite de ses attributions, M. Sébastien PETIT, adjoint à la cheffe du service des affaires budgétaires et financières et chef du département « comptabilité administrative », a délégation pour signer, tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT et pour procéder aux certifications de service fait emportant ordre de payer inférieures à 40 000 € HT. M. Sébastien PETIT reçoit également délégation pour signer tous documents et décisions relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien PETIT, la même délégation est donnée à Mme Sigale BISMUTH, adjointe au chef du département « comptabilité administrative ».

Sous l'autorité de M. Sébastien PETIT, Mmes Joinell CHARLES, Valérie FERREY, Fabienne FRESCO, Stéphanie GOMBERT, Régine SPECIEL, Patricia VERMASSE et Angélique WARLET ont délégation pour signer, dans l'outil informatique PEP (progiciel établissement public), la certification du service fait et les ordres de recettes sans limite de plafond, conformément aux pièces fournies par les personnes habilitées ainsi que les bons de commande du budget 700 « surveillance et mesure des ondes (SMO) » d'un montant inférieur à 20 000 € HT.

Dans la limite de ses attributions, Mme Virginie MALGUY, cheffe du département Marchés, a délégation pour signer, tous documents et décisions relatifs aux marchés.

Article 5 : Délégation est donnée à M. Eric FOURNIER, directeur de la planification du spectre et des affaires internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire, ainsi que les documents relatifs aux missions. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER, la même délégation est donnée à M. Didier CHAUVEAU, directeur adjoint de la planification du spectre et des affaires internationales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Didier CHAUVEAU, la délégation afférente aux documents relatifs aux missions est donnée à MM. Jérôme ANDRE, chef du département ingénierie du spectre, Vincent DUREPAIRE, chef du département prospective du spectre et affaires européennes, Abdelhak FODIL, chef du département négociation des accords aux frontières, Thomas WELTER, chef du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, Emmanuel FAUSSURIER, adjoint au chef du département prospective du spectre et affaires européennes, et Amar SAÏDANI, expert du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Didier CHAUVEAU, M. Thomas WELTER, chef du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, et M. Amar SAÏDANI, expert du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les accords de coordination internationale des fréquences satellitaires, ainsi que les documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires et aux procédures réglementaires internationales. Mme Christel DEVIES et M. Stéphane DELAURENT, experts du département de la réglementation et des ressources orbite/spectre, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coordination internationale des fréquences satellitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Didier CHAUVEAU, Mme Christiane VUCKOVIC, experte pour la coopération institutionnelle et le développement, a délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents et correspondances relatifs à la coopération institutionnelle et aux affaires relatives au secteur du développement de l'Union internationale des télécommunications.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric FOURNIER et de M. Didier CHAUVEAU, M. Abdelhak FODIL, chef du département négociations des accords aux frontières, a délégation pour signer les accords de coordination internationale des fréquences aux frontières. En cas d'absence ou

d'empêchement de M. Abdelhak FODIL, Mme Keite DYVRANDE Mme Sipra RAMNARAIN et M. Pierre FICHOUX, experts du département négociations des accords aux frontières, ont délégué pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents et correspondances relatifs aux accords de coordination internationale des fréquences aux frontières.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LUGUERN, directeur de la surveillance du marché et de l'exposition du public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LUGUERN, la même délégation est donnée à M. Jean-Benoît AGNANI, directeur adjoint de la surveillance du marché et de l'exposition du public.

M. Daniel PISA, chef du département Surveillance du marché, a délégué pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents y afférents, ainsi que les demandes de mise en conformité des équipements mentionnés à l'article L. 34-9 du CPCE.

Article 7 : Délégation est donnée à M. Alain CARLIER, directeur du contrôle du spectre, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire, ainsi que toutes demandes d'autorisation et déclaration d'engagement, auprès du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), pour l'acquisition et la détention de matériels visés par les articles R. 226-3 et R. 226-7 du code pénal. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CARLIER, la même délégation est donnée à Mme Catherine GABAY, directrice adjointe du contrôle du spectre.

Article 8 : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre LABE, chef du service juridique, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous documents et pièces relatives aux procédures précontentieuses et contentieuses impliquant l'Agence nationale des fréquences. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LABE, la même délégation est donnée à M. Ulysse SPIROPOULOS, adjoint au chef du service juridique.

Article 9 : Délégation est donnée à Mme Corinne LE NY-GIGON, cheffe du service de la communication et des relations institutionnelles, à l'effet de signer au nom du directeur général, tous contrats, conventions, bons de commandes ou marchés d'un montant inférieur à 5 000 € HT, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire.

Article 10 : Délégation est donnée à Mme Catherine BEAUMONT, cheffe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces et certificats administratifs relatifs à la gestion du personnel et les bordereaux des demandes de paiement de paie et charges, à l'exception des décisions relatives aux recrutements et aux attributions de primes. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BEAUMONT, la même délégation est donnée à Mme Agnès DEROBINSON, adjointe à la cheffe du service des ressources humaines.

Mme Virginie BOITELET, gestionnaire au service des ressources humaines, a délégué pour signer, dans la limite de ses attributions, toute commande concernant les « chèques services universels » (CESU), les cartes cadeaux (chèques naissance, chèques sport, chèques cadeaux de Noël), les chèques cinéma universels et les places des spectacles de Noël.

Article 11 : Délégation est donnée à M. Philippe MACHU, chef du service des systèmes d'information, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du directeur général, tous documents et décisions ainsi que tous contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe MACHU, la même délégation est donnée à Mme Sylvie LOGEART, adjointe au chef du service des systèmes d'information.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Hervé GOUGY, chef du service du patrimoine et de la logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande ou marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que tous documents relatifs aux missions des personnels de l'Agence. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GOUGY, la même délégation est donnée à Mme Hélène AUDIBERT, adjointe au chef du service du patrimoine et de la logistique. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé GOUGY et de Mme Hélène AUDIBERT, la même délégation est donnée à M. Nicolas CHARLO, chef du département gestion patrimoniale et déplacements.

Sous l'autorité de M. Nicolas CHARLO, Mme Florence DEROUICH et M. Lucas PADOWSKI ont délégué pour signer, dans l'outil informatique PEP (progiciel établissement public), la certification du service fait et les demandes de paiement, liés aux missions et déplacements, conformément aux pièces fournies par les personnes habilitées.

Article 13 : Délégation est donnée à M. Pierre-Jean DUMAY, chef du centre de contrôle international de Rambouillet, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Jean DUMAY, la même délégation est accordée à M. Philippe DELEGLISE, adjoint technique au chef du centre de contrôle international de Rambouillet.

Article 14 : Délégation est donnée à M. Pascal PAGNOUX, chef du service interrégional Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal PAGNOUX, la même délégation est donnée à M. Olivier LING, adjoint au chef du service interrégional.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Serge BERZIN, chef du service interrégional EST, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BERZIN, la même délégation est donnée à M. Régis BECQ et à M. Fabrice LOMBARD, adjoints au chef du service interrégional.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Olivier SAVARY, chef du service interrégional Méditerranée, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un

montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

Article 17 : Délégation est donnée à M. Simon DAURES, chef du service interrégional Sud-Ouest, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon DAURES, la même délégation est donnée à M. Charles LABBE, adjoint au chef du service interrégional.

Article 18 : Délégation est donnée à M. Stéphane FOUERE, chef du service interrégional Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et de son enveloppe budgétaire de fonctionnement déconcentrée notifiée, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane FOUERE, la même délégation est donnée à M. Saïd BAYAOU, adjoint au chef du service interrégional.

Article 19 : Délégation est donnée à M. Alain BEAUJALT, responsable de l'antenne des Antilles et Guyane, M. Emmanuel DUJARDIN, responsable de l'antenne de Polynésie française, M. Fabrice RABAH, responsable de l'antenne de La Réunion et de Mayotte, ainsi que M. Arnaud OTT, responsable de l'antenne de Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et de leurs enveloppes budgétaires, tous documents, décisions, contrats, conventions, bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € HT, toutes mentions nécessaires à la liquidation sur les mémoires et factures dans la même limite, ainsi que pour établir les missions et certifier les états de déplacements afférents aux missions des personnels du service dont il a la responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel DUJARDIN, la même délégation est donnée à M. Justin COURGENOUIL, adjoint technique au responsable de l'antenne de Polynésie française.

Article 20 : La décision n°024-028 du 19 février 2024 portant délégation de signature est abrogée.

Article 21 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale des fréquences.

Fait à Maisons-Alfort, le 1^{er} mars 2024


Gilles BRÉGANT

Ludovica Rossi